



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie rue Jean Aicard pour travaux entre le vendredi 12 juin et le vendredi 10 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 26 mai 2026 de l'entreprise ARELEC-EMT sise 2646 route de l'Almanarre à – 83400 – HYERES, représentée par Monsieur SCALA Anthony, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux pour le compte d'ENEDIS rue Jean Aicard,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ARELEC-EMT effectuera des travaux de pose de colonne électrique et de raccordement au réseau ENEDIS au droit du n° 9 rue Jean Aicard, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise ARELEC-EMT sera autorisée à stationner les engins nécessaires au chantier sur le domaine public communal.

Le stationnement d'autres véhicules susceptibles de gêner les travaux sera interdit.

Article 3 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la rue Jean Aicard sera fermé à la circulation le vendredi 12 juin 2026 de 9h à 12h.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 12 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ARELEC-EMT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 mai 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr